

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 7 9 / 0 0 9 du 9/01/1979
portant nomination de Mr MAYONGA TAN PANZA
Louis, Ingénieur des Travaux Publics, en
qualité de Directeur de la Raffinerie
Nationale de Pétrole.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 14/73 du 4 juin 1973 portant création de
la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières en
abrégé "HYDRO CONGO" ;
Vu le décret n° 79/005 du 9/1/79 portant approbation des statuts
de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières en
abrégé "HYDRO CONGO" ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article premier. - Mr MAYONGA TAN PANZA Louis, Ingénieur des Travaux
Publics est nommé Directeur de la Raffinerie Nationale de Pétrole.

Article 2. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures ~~les~~ contraire
au présent décret.

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Janvier 1979

Par le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
chargé de la recherche scientifique,

Rodolphe ADADA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.